

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 04-620 suivantes :

380, 1^{RE} Avenue Ouest

La demande de dérogations vise à rendre réputées conformes :

- une marge de recul avant de 3,43 m au lieu de 4,5 m,
- une marge de recul arrière de 6,33 m au lieu de 7,5 m,
- une remise à une distance de 0,01 m de la maison au lieu de 3 m.

38, rue du Palais-de-Justice

La demande de dérogations vise à rendre réputées conformes :

- la construction d'un garage annexé à la maison à 5,5 m de la ligne avant au lieu de 7,5 m,
- la construction d'un perron avec un toit à 4,27 m de la ligne avant au lieu de 6 m.

38, rue de la Sapinière

La demande de dérogation vise à rendre réputée conforme :

- la construction d'un perron avec un toit et un escalier à 2,35 m de la ligne avant au lieu de 6 m.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **vendredi 4 août 2017 à 8 h 30**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sadmonts@globetrotter.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 5 juillet 2017

Hélène Lemonde, greffière adjointe
